

Arrêté no 158 du Conseil général

Séance no 65 du 12 décembre 2016

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 62 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de Fr. 71'000.00 destiné au remplacement de 5 tableaux noirs dans les classes 3P à 8P de l'école primaire par des tableaux multimédia est accepté.
2. Le financement de cette dépense sera assuré au moyen des liquidités du compte communal.
3. Le Conseil communal a la compétence de ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 13 décembre 2016 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 13 décembre 2016

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

M. Farine

C. Gagnebin